

ENGAGEMENT DE LOCATION DE PLACE DE PARKING

Entre

L'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés dont le Siège est à METZ - 13 rue Clotilde Aubertin, représentée par son Directeur Général , Mr Mohamed Boukayouh, et désignée dans ce qui suit par l'AMLI

d'une part,

et Monsieur Serge Bertrand KENFACK , désigné ci-après par le locataire,

d'autre part,

Il a été dit et fait ce qui suit.

Article I

L'AMLI donne en location à Monsieur KENFACK Serge Bertrand qui accepte, une place de parking n° 28 sis à BRY Résidence DIORAMA - 16 Avenue des Frères Lumière et qu'il reconnaît avoir reçu en parfait état d'entretien et exempt de toute réparation locative.

Article II

Le locataire s'engage à se soumettre à toutes les dispositions légales et d'usage pour les locations.

Le locataire ne peut ni céder en tout ou en partie son droit de jouissance, ni sous-louer tout ou partie des lieux loués.

Il ne peut y exercer aucun commerce ou profession.

Le local présentement loué étant destiné au stationnement de véhicules à moteur ou de cycles. Le dépôt ou le stockage de matières inflammables est formellement interdit.

Article III

La location est consentie pour une durée d'un mois à partir du 01/02/2022. Elle se renouvellera ensuite de mois en mois par tacite reconduction à défaut par l'une ou l'autre des parties d'avoir manifesté son intention contraire au moyen d'un congé donné un mois à l'avance, par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

Article IV

La location est consentie moyennant un loyer mensuel de 25.55 € que Monsieur KENFACK Serge Bertand s'oblige à payer d'avance entre les mains de l'AMLI le premier jour de chaque mois.

Le montant de ce loyer est établi par référence aux loyers applicables par les organismes d'HLM pour des garages semblables.

Article V

Le locataire s'engage à assurer le ou les véhicules entreposés contre l'incendie. De même, il contractera une assurance "Responsabilité civile" pour couvrir les sinistres dont il serait déclaré responsable.

Chacune de ces assurances comportera une clause d'abandon du droit de recours contre le propriétaire et les voisins.

Les attestations d'assurance devront être présentées à l'AMLI dans un délai de sept jours après signature du présent contrat.

Article VI

Il est expressément convenu que la responsabilité de l'AMLI ne saurait être engagée en cas de vol, d'incendie, d'explosion ou de dommage de toute autre cause.

En aucun cas l'AMLI ne sera considérée comme "dépositaire" et les dispositions des articles 1927 et suivants du Code Civil ne seront pas applicables.

Article VII

A défaut de paiement d'un seul terme à son échéance ou d'exécution d'une clause quelconque de cet engagement et quinze jours après une simple mise en demeure restée sans effet, la location cessera de plein droit, si bon semble à l'AMLI sans préjudice de tous dépens et dommages-intérêts.

Article VIII

Lors de l'entrée dans les lieux ou au plus tard dans les cinq jours suivant la demande qui en sera faite par l'AMLI, le locataire s'engage à verser à titre de dépôt de garantie une somme correspondant à un mois de loyer.

Ce dépôt de garantie, non susceptible d'intérêt, sera remboursé au départ du locataire, sauf imputation par l'AMLI des sommes qui lui seraient dues à cette époque pour arriéré de loyer, réparations locatives, remise en état des locaux ou toute autre cause.

Article IX

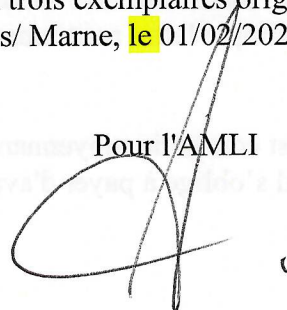
Pour l'exécution des présentes, les parties font éllection de domicile de juridiction savoir : l'AMLI en son Siège social - 13 rue Clotilde Aubertin à Metz - et le preneur dans les lieux loués.

Fait en trois exemplaires originaux
A Bry s/ Marne, le 01/02/2022

Le locataire



Pour l'AMLI



1. CARTE INTERNATIONALE D'ASSURANCE AUTOMOBILE 1. INTERNATIONAL MOTOR INSURANCE CARD 2. EMISSION AVEC L'AUTORISATION DU BUREAU CENTRAL FRANÇAIS																																																												
3. VALABLE <table border="1"> <tr> <th>DU</th> <th>AU</th> </tr> <tr> <td>01/01/2022</td> <td>31/12/2022</td> </tr> <tr> <td colspan="2">(Ces deux dates comprises)</td> </tr> </table>				DU	AU	01/01/2022	31/12/2022	(Ces deux dates comprises)		4. Code Pays: F Code assureur: 398 Numéro: 22GRE0996FLTE																																																		
DU	AU																																																											
01/01/2022	31/12/2022																																																											
(Ces deux dates comprises)																																																												
5. N° Immatriculation/n° du châssis/n° du moteur GA-420-ER				6. Catégorie du véhicule (*) A		7. Marque du véhicule Toyota																																																						
8. Validité Territoriale : Cette carte est valable pour les pays dont la case n'est pas rayée (pour information complémentaire, consulter www.cbix.org). Dans chaque pays visités, le Bureau de ce pays garantit, pour ce qui a trait à l'utilisation du véhicule décrit ici, la couverture d'assurance conformément aux lois de ce pays relatives à l'obligation d'assurance. Pour l'identification du Bureau approprié, voir au verso.																																																												
<table border="1"> <tr> <td>A</td><td>B</td><td>BG</td><td>CY(1)</td><td>CZ</td><td>D</td><td>DK</td><td>E</td><td>EST</td><td>F</td><td>FIN</td><td>GB</td><td>GR</td><td>H</td><td>I</td><td>IT</td><td>IS</td> </tr> <tr> <td>L</td><td>LT</td><td>LV</td><td>M</td><td>NN</td><td>NL</td><td>P</td><td>PL</td><td>RO</td><td>S</td><td>SLK</td><td>SLD</td><td>CH</td><td>X</td><td>AND</td><td>BIH</td><td>BY</td> </tr> <tr> <td>HR</td><td>IL</td><td>X</td><td>MA</td><td>MD</td><td>MK</td><td>X</td><td>X</td><td>SRB(2)</td><td>TN</td><td>TR</td><td>X</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>										A	B	BG	CY(1)	CZ	D	DK	E	EST	F	FIN	GB	GR	H	I	IT	IS	L	LT	LV	M	NN	NL	P	PL	RO	S	SLK	SLD	CH	X	AND	BIH	BY	HR	IL	X	MA	MD	MK	X	X	SRB(2)	TN	TR	X					
A	B	BG	CY(1)	CZ	D	DK	E	EST	F	FIN	GB	GR	H	I	IT	IS																																												
L	LT	LV	M	NN	NL	P	PL	RO	S	SLK	SLD	CH	X	AND	BIH	BY																																												
HR	IL	X	MA	MD	MK	X	X	SRB(2)	TN	TR	X																																																	
1) La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour Chypre est limitée aux parties géographiques de Chypre qui sont sous le contrôle de leur gouvernement de la République de Chypre. 2) La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour la Serbie est limitée aux parties géographiques de la Serbie qui sont sous le contrôle du gouvernement de la République de Serbie.																																																												

9. Nom et adresse du souscripteur de la police (ou utilisateur du véhicule) CLICAR 12 RUE DE LA PIQUERIE 59000 LILLE										
10. Cette carte est délivrée par: ASSURANCES PILLIOT Rue de Witternesse BP 40 002 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX Sous Couvert de Great Lakes Insurance SE Königlstr. 107 80802 Munich Allemagne	11. Signature de l'assureur Par délégation 									
(*) CATEGORIE DE VEHICULES - CODE <table border="1"> <tr> <td>A. AUTOMOBILE</td> <td>D. CAMION OU TRACTEUR</td> <td>E. AUTOBUS OU AUTOCAR</td> </tr> <tr> <td>B. MOTOCYCLE</td> <td>F. CYCLE A MOTEUR AUXILIAIRE</td> <td>G. REMORQUE</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>H. AUTRES</td> </tr> </table>		A. AUTOMOBILE	D. CAMION OU TRACTEUR	E. AUTOBUS OU AUTOCAR	B. MOTOCYCLE	F. CYCLE A MOTEUR AUXILIAIRE	G. REMORQUE			H. AUTRES
A. AUTOMOBILE	D. CAMION OU TRACTEUR	E. AUTOBUS OU AUTOCAR								
B. MOTOCYCLE	F. CYCLE A MOTEUR AUXILIAIRE	G. REMORQUE								
		H. AUTRES								

CHR

CLICAR
12 RUE DE LA PIQUERIE
59000 LILLE
FRANCE

Cher(e) client(e),

Nous avons le plaisir de vous remettre votre carte internationale d'assurance automobile ainsi que votre certificat d'assurance, valables pour la période indiquée.

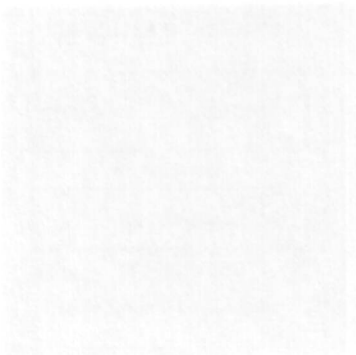
Si vous vous déplacez à l'étranger, nous vous conseillons de prendre connaissance des informations figurant au verso, et de conserver avec vous la liste de nos correspondants.

Nous vous prions d'agréer, cher(e) client(e), l'expression de nos sentiments dévoués.

Votre conseiller assurances

CERTIFICAT D'ASSURANCE	
du	au
01/01/2022	31/12/2022
Identification	
GA-420-ER	
N° 22GRE0996FLTE	
Great Lakes Insurance SE	

CLICAR
12 RUE DE LA PROVENCE
96000 LILLE
FRANCE



Il est interdit de reproduire ou de diffuser
toute ou partie de ce document sans l'autorisation
écrite de l'éditeur. Toute violation est
pursuivie.

Certificat d'immatriculation

N° immatriculation
A. GA-420-ER

Date de 1^{re} immatriculation
B. 23/06/2021

C.1 TOYOTA KREDITBANK GMBH

C.4a EST LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE

C.4.1

C.3 CLICAR

12 RUE DE LA PIQUERIE

59800 LILLE

D.1 TOYOTA

D.2 AX1T(EU,M)ZYX11(H)ZYX11L-AHXXBW(1F)

D.2.1 M10JTOVP037P830

D.3 TOYOTA C-HR

E. NMTK33BXX0R084576

F.1 1860

F.2 1860

F.3 2585

G. 1495

G.1 1420

J. M1

J.1 VP

J.2 AB

J.3 C1

K. e6*2007/40*0338*03

P.1 1798

P.2 72

P.3 EH

P.6 5

Q.

S.1 5

S.2

U.1 68

U.2 2500

V.7 111

V.9 715/2007*2018/1832APEUR06

X.1 VISITE AVANT LE 23/06/2025

Y.1 0

Y.2 0

Y.3 0

Y.4 11

Y.5 2 76

Y.6 13 76

Pour le ministre et par délégation
Le sous-directeur de la protection des usagers de la route

Zohair BOUACUICHE

Zohair BOUACUICHE

H.

I. 23/06/2021

Z.1

Z.2

Z.3

Z.4

Certificat d'immatriculation

GA-420-ER 23/06/2021

2021DA28566

NMTK33BXX0R084576

TOYOTA

TOYOTA KREDITBANK GMBH



COUPON DETACHABLE



CRFRAGA420ER3NMTK33BXX0R08457682106238VP<<<<
CI<<TOYOTA<<<<<<<TOYOTA<C<HR<<2021DA2856656

[Handwritten signature]